BUDGET DE L'ACTIVITÉ

Le budget doit être équilibré, c'est-à-dire que la différence entre les dépenses admissibles prévues et les revenus prévus doit être égale au financement demandé (A - B = C).

A - DÉPENSES ADMISSIBLES PRÉVUES

	En espèces ($)	Biens ou services
Sous-total	+	
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES		

B - REVENUS PRÉVUS

	En espèces ($)	Biens ou services
Contribution du secteur privé		
Veuillez préciser :		
Contribution gouvernementale		
Administration municipale		
Gouvernement provincial		
Veuillez préciser : *(ne pas inscrire le montant demandé à Patrimoine canadien)*		
Gouvernement fédéral		
Votre contribution		
Sous-total	+	
TOTAL DES REVENUS		

C - FINANCEMENT DEMANDÉ

Total des dépenses prévues (A)	
Total des revenus prévus (B)	–
FINANCEMENT DEMANDÉ (C)	

RAPPEL

Pour la fête du Canada, le gâteau d'anniversaire est la seule dépense alimentaire admissible, à l'exception des demandes concernant les activités organisées dans les territoires (Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et Yukon) où toutes les dépenses alimentaires sont admissibles.

Pour la Saint-Jean-Baptiste, la Journée nationale des Autochtones et la Journée canadienne du multiculturalisme, les aliments cérémoniaux et traditionnels (comme le bannock pendant la Journée nationale des Autochtones) peuvent être admissibles.

Vous pouvez aussi utiliser la version électronique du formulaire du Budget de l'activité à : www.celebratecanada.pch.gc.ca